



## PROGRAMME 2022

### CHAIRES FRANCO-BRESILIENNES DES UNIVERSITES DE L'ETAT DE SÃO PAULO

**DATE LIMITE DE DEPOT DES PROJETS :  
30/03/2022**

L'Université de São Paulo (USP), l'Université d'Etat de Campinas (UNICAMP) et l'Université d'Etat de São Paulo « Júlio de Mesquita Filho » (UNESP), en partenariat avec le Consulat Général de France à São Paulo, lancent pour la douzième année consécutive, un programme de chaires universitaires permettant d'accueillir des professeurs ou des chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français dans une de ces trois universités. Le programme est construit dans un esprit de réciprocité, permettant l'accueil d'un professeur de l'université brésilienne dans l'institution en France.

#### **Modalités générales :**

Ce programme soutient l'accueil dans une université brésilienne d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche français. Et, sur un principe de réciprocité, l'accueil de professeurs et/ou de chercheurs de ces universités brésiennes au sein des institutions françaises partenaires. La durée de séjour peut s'étendre de **30 à 60 jours** pour chaque séjour.

Ce programme vise aussi bien à appuyer des collaborations naissantes ou des projets portant sur des thématiques émergentes qu'à conforter le développement de coopérations d'excellence préexistantes entre deux équipes de recherche (une française, une brésilienne).

Ce programme comporte deux phases :

### **Phase 1 : Accueil du professeur français dans une université de l'Etat de São Paulo**

Les lauréats français recevront une bourse mensuelle de la part de l'USP, de l'UNICAMP ou de l'UNESP d'un montant de **R\$ 11.873,32 par mois** en 2022, équivalent au salaire d'un professeur invité.

La mission du professeur français doit avoir lieu entre les mois de mai et d'octobre 2022.

La direction des relations internationales de chacune des universités brésiliennes est responsable du versement de la bourse.

**Le Service de Coopération et d'Action Culturelle du Consulat général de France à São Paulo prendra à sa charge le billet d'avion aller-retour en classe économique et l'assurance internationale (responsabilité civile, frais de santé, invalidité et rapatriement, etc.). Les conditions générales de l'assurance seront systématiquement communiquées aux lauréats.**

### **Phase 2 : Accueil du professeur brésilien dans l'institution française**

Dans le cadre de la réciprocité, le professeur brésilien (ou un membre de son équipe lié à la même université de São Paulo, à l'exception d'un post-doctorant) sera rémunéré de la même manière par l'institution partenaire en France. Pour cela, le candidat français doit envoyer au professeur brésilien une lettre de son institution confirmant l'offre d'une bourse de 30 à 60 jours de valeur égale à celle offerte au professeur français. La lettre doit être signée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'institut de recherche français.

La mission du professeur brésilien doit avoir lieu entre les mois de mai et de novembre 2022.

**L'université pauliste participant à cet appel à projets financera le billet d'avion aller-retour en classe économique du professeur brésilien se rendant en France, ainsi que l'assurance internationale** (responsabilité civile, frais de santé, invalidité et rapatriement, etc. - et couverture liée au COVID). Pour cela, le professeur brésilien doit indiquer dans le projet la date prévue du voyage, en s'engageant à donner un préavis jusqu'à un (1) mois avant la date de la mission.

Le Comité de pilotage franco-brésilien mis en place dans le cadre de ce programme, composé de représentants de l'ensemble des partenaires, assure la sélection des lauréats ainsi que le suivi et l'évaluation des chaires en place.

### **Conditions d'éligibilité :**

Pour les candidats français, sont éligibles à ce programme les "Professeurs des Universités", "Maîtres de conférences", "Chargés de recherche", "Directeurs de recherche", ou "Chercheurs". Il n'y a pas de condition de nationalité française. L'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR) sera considérée comme un critère

privilegié pour le candidat. Pour les candidats brésiliens, sont éligibles professeurs titulaires et associés.

Les professeurs émérites ne sont pas éligibles.

Exceptionnellement,

(i) les personnes sélectionnées dans le **Programme de Chaires franco-brésiliennes dans l'Etat de São Paulo 2020** qui, en raison des restrictions imposées par la pandémie Covid-19, n'ont pas commencé à engager les dépenses prévues dans le projet approuvé, peuvent se présenter au présent appel à projets si elles soumettent un nouveau projet, différent de celui attribué dans l'appel à projets du Programme 2020. Les candidats retenus qui ont au moins partiellement engagé des dépenses ne seront pas éligibles ;

(ii) les candidats du **Programme 2021 des chaires franco-brésiliennes dans l'Etat de São Paulo** (édition virtuelle uniquement) pourront postuler au présent appel s'ils déposent un nouveau projet, différent de celui attribué dans l'appel à projets du programme 2021.

Toutefois, dans les deux cas, les candidats éventuels ne bénéficieront d'aucune sorte de traitement de faveur dans l'évaluation des projets par rapport aux autres.

Les candidats qui ont été lauréats d'éditions antérieures du programme des chaires franco-brésiliennes dans l'État de São Paulo ne sont pas éligibles.

### **Modalités pratiques :**

#### **1/ Le projet**

Les candidats doivent soumettre un projet élaboré **en partenariat avec un professeur de l'université pauliste** (professeur hôte, responsable du projet et de la chaire), décrivant brièvement (10 pages maximum) les activités d'enseignement et de recherche qui seront développées dans l'université d'accueil (au Brésil et en France) et informant des dates prévues des séjours.

Les projets peuvent être rédigés en français, en portugais ou en anglais.

### **Ce document devra notamment mentionner :**

a) Un descriptif des équipes de recherche impliquées, soulignant leur complémentarité et incluant les noms des participants et leurs spécialités. Ces participants seront habilités à participer à la réciprocité sachant qu'un seul d'entre eux bénéficiera de la mobilité ;

b) Les activités de formation, de recherche et d'encadrement, y compris les conférences destinées au grand-public et les activités de vulgarisation scientifique (celles-ci pourront être co-organisées avec le Consulat général de France à São Paulo et au sein de l'Université d'accueil) ;

c) Un planning des activités de recherche, d'enseignement et de diffusion qui sera développées ;

d) Les dates prévisionnelles du séjour, aussi bien de la part du professeur français se rendant au Brésil que du professeur brésilien.

## **Les pièces suivantes devront être jointes au dossier de candidature :**

- a) CV du candidat français (3 pages maximum) et copie de son passeport. Le CV devra indiquer clairement le statut du candidat (Chargé de recherche, Maître de conférences, titulaire ou non d'une Habilitation à Diriger les Recherches – HDR, Professeur des Universités, Directeur de recherche ou Chercheur en entreprise) ;
- b) CV bref de tous les membres de l'équipe du candidat français (3 pages maximum par chercheur) ;
- c) Résumé du CV "Lattes" du professeur référent de l'université d'accueil (10 pages maximum) ;
- d) Résumé des CV de tous les membres de l'équipe de recherche du professeur brésilien (3 pages maximum par chercheur) ;
- e) Lettre de l'établissement français offrant une bourse d'accueil pour le Professeur référent (ou un autre membre de l'équipe), dans le cadre du projet de chaire. Cette lettre devra être visée par le directeur des relations internationales de l'université ou de l'institution de recherche française et devra mentionner l'attribution d'une bourse pour un séjour d'une durée comprise entre 30 et 60 jours et d'un montant équivalent à celle offerte au professeur français, pour le séjour du chercheur de l'université d'accueil.
- f) Avis du Conseil du département de l'Université pauliste auquel appartient le Professeur référent, donnant son accord pour recevoir le candidat.

## **2/ Le Professeur référent, responsable de la chaire au Brésil**

Le projet sera présenté par le Professeur Référent au Conseil de département pour avis. Le Professeur référent, responsable de la chaire au Brésil, s'engage à participer au programme défini conjointement et à assurer les conditions d'accueil en fonction du programme de travail défini.

**Le Comité de pilotage attire l'attention des candidats sur l'importance d'élaborer le projet de la manière la plus concertée possible entre le candidat et le professeur référent, en particulier pour le choix des dates du séjour, les besoins de logistique en fonction de la nature et des ambitions du projet et la mobilisation des ressources disponibles en termes de communication ou de valorisation des activités conduites.**

Pendant la durée de son séjour au Brésil, toute demande du lauréat est placée sous la responsabilité du Professeur référent.

Important : Le Professeur Référent ne pourra pas être accueilli sous le statut de professeur invité en France s'il est âgé de plus de 65 ans. Par ailleurs, l'université brésilienne ne pourra pas prendre en charge son billet s'il est à la retraite au moment où la réciprocité a lieu.

## **3/ Le choix des dates**

Le séjour du professeur français devra impérativement se dérouler entre les mois de mai et octobre 2022. Exceptionnellement, les dates figurant dans le projet

pourront être modifiées, dans la limite de la période citée. Il n'est pas possible de renvoyer la venue d'un lauréat à 2023.

Le professeur brésilien ou membre de l'équipe de recherche mentionné dans le projet pourra être accueilli en France, dans le cadre de la réciprocité, jusqu'au mois de novembre 2022.

Aucune dérogation à la durée minimale du séjour de 30 jours en une seule période ne pourra être accordée et, en présentant son projet, le candidat s'engage à respecter cette clause.

Le Comité de pilotage attire l'attention des candidats sur les dates de séjour : elles doivent être choisies en accord avec le Professeur Référent en fonction du calendrier brésilien (rythme sud), de sa propre disponibilité et des engagements que le Professeur Référent pourrait avoir sur l'année, dans ou en dehors de l'université.

#### **4/ Les obligations du lauréat**

**Les lauréats devront exercer leurs activités à temps complet dans les locaux de l'université d'accueil pendant le séjour prévu dans le projet soumis.**

Les lauréats devront prendre contact dès leur arrivée et si possible se présenter au Service de Coopération et d'Action Culturelle du Consulat Général de France à São Paulo, accompagnés de leur Professeur Référent.

À des fins de communication, les lauréats devront **systématiquement** informer le Comité de pilotage de leurs activités publiques telles que conférences, séminaires, débats d'idées ainsi que des activités engagées en partenariat avec d'autres universités ou institutions brésiliennes.

Les lauréats français, devront, dans un délai d'un mois suivant la fin de leur séjour, remettre un rapport intermédiaire aux parties françaises et brésiliennes. Celui-ci devra résumer les activités menées et préciser celles envisagées dans la phase 2 (programme d'activités du professeur référent ou son représentant en France).

Les lauréats brésiliens devront, dans un délai d'un mois suivant la fin de leur séjour, remettre un rapport final de leurs activités aux parties françaises et brésiliennes. Ce rapport devra résumer les activités menées. Les lauréats devront également compléter et retourner le questionnaire de satisfaction et de bilan du programme des chaires qui leur sera envoyé par le Consulat à la fin de leur séjour et l'enquête de suivi qui sera envoyée un an plus tard.

#### **Calendrier 2022:**

Les projets devront être envoyés avant le **30 mars 2022** aux responsables des relations internationales de l'université d'accueil **ainsi qu'au Service de Coopération d'Action Culturelle du Consulat général de France à São Paulo** :

Pour l'USP, le dépôt des dossiers devra se faire via la plateforme **Sistema Mundus: Edital Cátedras Franco Brasileiras 2022:** (<https://uspdigital.usp.br/mundus/editalintercambiopublicoListar?nivpbcavo=D&codmnu=3144>)

Pour l'UNICAMP, les projets devront être envoyés à Madame **Paula de Sena** : [paula.sena@reitoria.unicamp.br](mailto:paula.sena@reitoria.unicamp.br), et à l'attention du **Prof. Osvaldir Taranto**

Pour l'UNESP, les projets devront être envoyés à l'attention du **Prof. José Celso Freire Junior** : [arex@unesp.br](mailto:arex@unesp.br)

Pour le Consulat général de France à São Paulo, les projets devront être envoyés à Madame **Nadège Mézié**, [nadege.mezie@diplomatie.gouv.fr](mailto:nadege.mezie@diplomatie.gouv.fr)

Le Comité de pilotage est souverain dans ses décisions et les candidats soumettant un projet reconnaissent avoir pris connaissance et approuver les conditions du présent appel à projets, y compris l'annexe donnant les conditions du séjour au Brésil. Ci-dessous, le calendrier :

09/03/2022	Lancement de l'appel à projets
30/03/2022	Date limite de candidature
08/04/2022	Diffusion en interne des résultats
12/04/2022	Date limite pour les recours (Universités brésiliennes)
13/04/2022	Publication des résultats définitifs

\*\*\*

## **ANNEXE : Informations sur les conditions de séjour au Brésil**

**Les lauréats doivent disposer de tous les documents administratifs nécessaires à leur séjour au Brésil. Aucun visa n'est nécessaire pour les séjours de moins de 90 jours.**

**Les lauréats seront responsables de la régularité de leur situation au Brésil.** Il est donc fortement recommandé de se renseigner à l'avance sur les démarches administratives à effectuer auprès du consulat général du Brésil à Paris : <http://cgparis.itamaraty.gov.br/pt-br/>

*Il incombe au lauréat d'organiser son logement de manière autonome.*

*Si le séjour implique **des activités de terrain**, les lauréats devront **ABSOLUMENT en discuter avec le professeur référent** afin de se prémunir contre d'éventuelles complications administratives et légales.*

*Dans la mesure du possible, le séjour au sein de l'université partenaire sera facilité par son service ou son département des relations internationales. Au début de leur Chaire, les lauréats devront se présenter au service des Relations Internationales de l'université d'accueil, ou au département que celui-ci indiquera, pour signer les documents exigés par l'administration.*

*Les lauréats porteurs de handicaps devront communiquer préalablement à l'université d'accueil les conditions nécessaires à leur séjour.*

*Les lauréats dont l'Université d'accueil ne se trouve pas dans la ville de São Paulo pourront faire par anticipation une demande de transfert de l'aéroport à l'Université auprès du professeur référent et du service des Relations Internationales de l'établissement d'accueil.*